

ment essayèrent-ils de se justifier, leur faute était trop évidente et préparait de trop graves désordres pour rester impunie. Un décret constatant la désobéissance formelle des religieux les frappa d'une condamnation sévère, annula tout ce qu'ils avaient fait et les menaça des peines les plus graves, l'excommunication et l'interdit, s'ils persistaient dans leur rébellion.

Une répression aussi ferme et aussi rigoureuse dissipa les dernières illusions des coupables. Les pères Verdier et Matharel se présentèrent au milieu d'une session, les deux genoux en terre et les yeux pleins de larmes, pour solliciter leur pardon, obtenir la suspension des peines portées contre eux et s'engager, au nom de ceux qui les avaient envoyés, à l'obéissance la plus complète.

Cette sage résolution ne tint malheureusement pas longtemps devant l'obstination de leurs compatriotes, qui persistèrent avec entêtement dans leur insubordination. Une lettre du nonce de France pleine d'indulgence et de concessions n'eut pas un meilleur effet. Les choses avaient été poussées trop loin, pour que les esprits puissent s'apaiser tout à coup; par amour de la paix, on consentit à ce qu'on n'aurait plus ajourné sans péril, la division des deux provinces fut définitivement et régulièrement adoptée en 1664. Mais par tout ce qui l'avait précédé, par la violence avec laquelle il avait été poursuivi ce partage ressemblait plutôt à un déchirement qu'à une séparation, amiablement consentie. (1)

Dieu permit qu'après une aussi violente secousse l'union prît un nouvel accroissement et les religieux de tous les couvents restés sous l'obéissance de la Croix-de-Colle

---

(1) Arcti. dép. H. Ancien livre des chapitres généraux et provinciaux, depuis 1630 jusqu'en l'année 1670. passim.